Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-RH2026-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE BOLBEC

RH 2026/21

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 28
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 4
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

ARBRE DE NOEL 2026 DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BOLBEC ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BOLBEC GROUPEMENT D'ACHAT DU SPECTACLE ET MUTUALISATION DES LOCAUX AVEC LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE « ORIL INDUSTRIE »

– – – –

Rapporteur : Madame Ghislaine FERCOQ.

Compte tenu de la satisfaction rencontrée depuis les deux dernières années et dans une optique d'économie budgétaire et ainsi réduire le coût de représentation du spectacle de l'Arbre de Noël du personnel de la Commune et du CCAS de Bolbec, il est de nouveau proposé de mutualiser le spectacle de cet évènementiel, programmé le samedi 12 décembre 2026, à l'Espace Tabarly.

Le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » a également exprimé sa volonté auprès de la Commune de BOLBEC de renouveler le principe de mutualisation de ce spectacle pour le personnel de ladite société.

Une convention de groupement d'achat et de mutualisation des locaux est établie afin de déterminer les modalités pratiques et financières entre la Ville de Bolbec, le CCAS de Bolbec et le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » pour le déroulement de l'évènement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

…/…

…/…

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 portant révision des tarifs communaux, relatifs à l'occupation des salles et des équipements communaux,

VU la convention entre la Ville de BOLBEC, le CCAS et le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE », définissant ainsi les modalités ci-après :

CONCERNANT LE COUT DU SPECTACLE :

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un spectacle de qualité à moindre coût, un choix de spectacle a été retenu conjointement entre la Ville de Bolbec, le CCAS de Bolbec et la Société ORIL INDUSTRIE. Il s'agit d'un spectacle de magie, danse et cirque d'un coût total de 15 819,05 €.

Le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » aura la charge de commander le spectacle et d'en régler la totalité.

La Ville de BOLBEC s'engage à rembourser au Comité Social et Économique « ORIL INDUSTRIE », le montant suivant : 3 163,81 €.

CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE AU CSE DE LA SOCIETE ORIL INDUSTRIE :

Compte tenu de la séance commune du spectacle qui se tiendra dans la salle Pen Duick II sur une demi-journée, sachant que le personnel de la Ville de Bolbec et du CCAS de Bolbec sera présent simultanément avec les salariés de la Société ORIL INDUSTRIE et que par conséquent, cette dernière ne bénéficiera pas de la jouissance totale de la salle, il est proposé d'amoindrir le coût de la location de la salle à la Société ORIL INDUSTRIE et d'en fixer le montant à 500,00 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- valider le principe de partenariat avec le Conseil Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » concernant la représentation du spectacle à l'occasion de l'Arbre de Noël du personnel de la Ville et du CCAS de BOLBEC, en date du samedi 12 décembre 2026,
- valider le montant à rembourser par la Ville de BOLBEC au Comité Social et Économique « ORIL INDUSTRIE » pour la représentation du spectacle, soit 3 163,81 €,
- de déroger à la délibération FIN 2023/47 du 13 décembre 2023 relative aux tarifs communaux applicables pour l'occupation des salles municipales, en fixant le tarif de la location de la salle Pen Duick II à 500 €,
- valider le montant de 500 € dû par le Comité Social et Économique « ORIL INDUSTRIE » à la Ville de BOLBEC, pour la location de la salle Pen Duick II,
- d'autoriser M. le Maire ou, en l'absence, tout élu dûment habilité à signer la convention annexée à la présente délibération.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2026
Chapitre 011

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ